



REGLEMENT GRAVEL'TOUR 2021



Tout participant à l'une des épreuves du Gravel'Tour reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans son intégralité.

Article 1 : Le Challenge et son calendrier

Le Gravel'Tour est un challenge regroupant des épreuves chronométrées de Gravel comportant la mesure de performance individuelle et l'édition d'un classement. Certaines se feront en cheminement au GPS, sans balisage, et d'autres en suivi de balisage (voir détail ci-dessous).

Il y aura **6 épreuves** et **2 jokers**. A l'issue de la saison, nous garderons les **4 meilleurs résultats** de chaque participant.

Tous les participants, à au moins une manche, figureront au classement général du Gravel'Tour 2021. Pour être récompensé lors de la remise des prix finale, il faudra être classé à au moins 3 manches et être présent lors de cette remise des prix (le samedi 21 août lors de l'AlpinBike Lac d'Annecy). Aucun lot ni trophée ne sera envoyé.

Sur chacune des épreuves, un règlement spécifique dictera les règles de l'épreuve. Tout participant s'engage à l'avoir lu et accepté lors de son inscription.

Les épreuves du Gravel'Tour 2021 sont les suivantes :

- ✓ Roc Laissagais : samedi 3 avril à Laissac (suivi de balisage)
- ✓ Cyclo Sud Bourgogne : samedi 24 avril à Viré (cheminement au GPS)
- ✓ 100 ans de la Vache qui rit : samedi 22 mai à Lons le Saunier (suivi de balisage)
- ✓ Cap Nore : dimanche 20 juin à Villegly (cheminement au GPS)
- ✓ Châtel Chablais Lemman Race : samedi 10 juillet à Châtel (suivi de balisage)
- ✓ AlpinBike Lac d'Annecy : samedi 21 août à Saint-Jorioz (cheminement au GPS)



Article 2 : Le classement, grille de point

A l'issue de chaque manche, le classement sera édité en fonction des points acquis. Les points seront attribués en fonction de la place au classement de l'épreuve et des points associés à celui-ci dans la grille ci-dessous.

1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}	11 ^{ème}	12 ^{ème}	13 ^{ème}	...	30 ^{ème}	31 ^{ème}	...	100 ^{ème}	101 ^{ème}	...
500	490	480	470	460	455	450	445	440	435	432	429	426	-3 pt/place	375	373	-2 pt/place	235	234	-1 pt/place

A l'issue de chaque épreuve, le classement général sera publié au plus tard le mardi après l'épreuve sur le site www.cycling-challenge.fr

2 maillots de leader seront remis lors de la remise des prix de chaque épreuve :

1^{er} Homme → maillot bleu

1^{ère} Dame → maillot rose

Les maillots devront obligatoirement être portés par les leaders des classements, sous peine de non-comptabilisation des points de l'épreuve pour le classement général.

A l'issue de la saison, lors de la remise des prix de l'AlpinBike Lac d'Annecy le samedi 21 août, les catégories suivantes seront récompensées :

- ✓ Les 3 premiers du Scratch Homme et Dame
- ✓ Le premier de chaque catégorie

Article 3 : les catégories

Les catégories du Gravel'Tour 2021 sont les suivantes :

Dame			Homme			Handisport	
FA	16 à 39 ans	2005 à 1982	MA	16 à 39 ans	2005 à 1982	H	Licence Handisport FFC
F1	40 à 49 ans	1981 à 1972	M1	40 à 49 ans	1981 à 1972		
F2	50 à 59 ans	1971 à 1962	M2	50 à 59 ans	1971 à 1962		
F3	60 ans et +	1961 et avant	M3	60 ans et +	1961 et avant		

NOTA : Ces catégories seront celles du classement général du Challenge, aucune obligation n'est faite aux organisations de les mettre en application sur les épreuves, bien que cela soit souhaitable, les classements généraux étant édités à partir des années de naissance.

L'âge et la catégorie de chacun est déterminé par rapport à l'année de naissance sauf les 16 ans dont l'âge doit être révolu le jour de l'épreuve.



Article 4 : Droit à l'image

Par sa participation au Gravel'Tour, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur ou ses ayants droit à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.